



Assistance aux victimes d'actes criminels

Les effets de la criminalité sur les individus et les familles peuvent être dévastateurs et durables. Les victimes peuvent demander de l'aide et une indemnisation auprès de l'Office for Victims of Crime du Ministère de la Justice.

Q : En quoi consiste l'indemnisation des victimes d'actes criminels ?

L'indemnisation des victimes d'actes criminels prévoit des prestations aux personnes et aux membres survivants d'une famille victime d'actes criminels tels que violence familiale, agressions, abus sexuels, vol qualifié, homicide, harcèlement criminel, violence envers les enfants et conduite en état d'ébriété. Le financement des prestations et des services d'assistance aux victimes est distribué à chaque État par l'Office for Victims of Crime (OVC) du Ministère de la Justice. Les dépenses liées au crime qui sont couvertes varient d'un État à l'autre, mais incluent généralement les frais médicaux, les conseils, les frais d'obsèques et d'enterrement, ainsi que la perte de salaire ou la perte de soutien. Les autres dépenses indemnifiables peuvent comprendre le remplacement de biens personnels essentiels (lunettes, argent, vêtements), le nettoyage de la scène du crime, les frais limités de garde d'enfants ou d'activités parascolaires, le transport pour les comparutions devant le tribunal, les frais de déménagement et l'hébergement temporaire.

Des brochures d'aide spécifiques aux crimes, indiquant ce qu'il faut faire en cas de victimisation et fournissant des liens vers des ressources nationales supplémentaires, sont disponibles sur le site web (<https://ovc.ojp.gov/sites/g/files/xyckuh226/files/pubs/helpseries/index.html>) de l'OVC.

Q : Que sont les services aux victimes d'actes criminels ?

Ces programmes non urgents sont conçus pour aider davantage les victimes d'actes criminels en leur offrant des ressources supplémentaires à l'indemnisation directe, notamment l'accès à des groupes de soutien locaux, des services juridiques et de traduction, et un hébergement d'urgence. Les défenseurs peuvent également aider les personnes à déposer des demandes d'indemnisation auprès des services de l'État et les accompagner lors des comparutions devant les tribunaux. Les services aux victimes d'actes criminels sont fournis par des agences publiques et des organisations privées qui reçoivent souvent des fonds par le biais de subventions de l'OVC.

Une base de données de milliers de programmes de services aux victimes d'actes criminels peut être consultée et filtrée par État, crime et services sur le site web (<https://ovc.ojp.gov/directory-crime-victim-services/search>) de l'OVC.

Q : Comment puis-je demander une indemnisation pour les victimes d'un acte criminel ?

Chaque État, ainsi que le district de Columbia, Guam, les îles Vierges et Porto Rico, distribue des fonds pour les programmes d'assistance et d'indemnisation des victimes.

Vous devez demander des indemnités dans l'État ou le territoire où le délit a été commis. Les politiques spécifiques varient, y compris le délai dans lequel l'acte criminel doit être signalé à la police pour avoir droit à une indemnisation. Si vous êtes victime d'un acte criminel, consultez immédiatement les conditions d'admissibilité de votre État pour vous assurer de ne pas manquer les délais de déclaration. En outre, pour pouvoir bénéficier d'un financement, les personnes doivent coopérer aux efforts de poursuites judiciaires.

Vous trouverez un répertoire consultable des bureaux de l'OVC des États sur le site web (<https://nacvcb.org/state-information/>) de la National Association of Crime Victim Compensation Boards ou en appelant le 703-780-3200.

Q : Toutes mes dépenses seront-elles couvertes ?

Les indemnités sont accordées une fois que les autres ressources, y compris les polices d'assurance et de santé et/ou l'indemnisation des travailleurs, ont été épuisées. Les plafonds d'indemnisation varient d'un État à l'autre, de même que les dépenses spécifiques liées au crime couvertes par la loi de l'État.

Q : Que se passe-t-il si je suis victime d'un acte criminel alors que je suis hors des États-Unis ?

Les citoyens américains victimes d'un acte criminel à l'étranger doivent contacter le Bureau des services aux citoyens d'outre-mer (<https://travel.state.gov/content/travel/en/international-travel/emergencies/crime.html>) du Département d'État des États-Unis pour obtenir de l'aide. Appelez le 1-888-407-4747 (depuis les États-Unis ou le Canada) ou le 202-501-4444 (depuis l'étranger), ou localisez l'ambassade ou le consulat (<https://www.usembassy.gov/>) le plus proche où une assistance d'urgence est disponible 24 heures sur 24.

En outre, le Programme d'indemnisation des victimes du terrorisme international (<https://ovc.ojp.gov/program/international-terrorism-victim-expense-reimbursement-program-itverp/about-itverp>) rembourse les citoyens américains qui subissent un préjudice physique ou émotionnel direct du fait d'actes de terrorisme international. Les dépenses admissibles comprennent les traitements médicaux, les conseils, l'hébergement temporaire, le transport et les frais de funérailles et d'enterrement. Certains États peuvent également indemniser les victimes de crimes violents subis dans des pays étrangers.

Q : Qu'est-ce que la notification aux victimes ?

Le système de notification des victimes du ministère de la Justice avertit les victimes de crimes fédéraux des événements judiciaires prévus et des résultats, et fournit des informations sur le statut de détention et de libération du délinquant. Les victimes reçoivent des mises à jour électroniques et écrites et, après avoir reçu un code PIN, peuvent également accéder à des informations automatisées sur le statut en appelant le centre d'appel du VNS au 1-866-365-4968 ou en visitant son site web (<https://www.notify.usdoj.gov/index.jsp>).

Q : Existe-t-il une aide spécifique pour les personnes âgées ?

Il existe de nombreuses ressources nationales et locales pour aider les personnes âgées de 60 ans et plus qui sont victimes d'un acte criminel. La National Elder Fraud Hotline offre (<https://ovc.ojp.gov/program/stop-elder-fraud/providing-help-restoring-hope>) aux personnes âgées une aide gratuite pour signaler les fraudes, notamment les extorsions par courrier électronique, les loteries et les escroqueries dans lesquelles des inconnus se font passer pour des petits-enfants ayant besoin d'argent. Des assistants sociaux sont affectés à chaque appel et peuvent mettre les personnes en contact avec des ressources supplémentaires au cas par cas. Contactez la ligne d'assistance téléphonique du lundi au vendredi, de 10 h à 18 h (HNE), au 1-833-372-8311.

Le Programme de médiation pour les soins de longue durée (<https://acl.gov/programs/Protecting-Rights-and-Preventing-Abuse/Long-term-Care-Ombudsman-Program>), supervisé par l'Administration for Community Living du Department of Health and Human Services, défend les intérêts des résidents des maisons de soins infirmiers, des établissements d'aide à la vie autonome et d'autres établissements de soins résidentiels. Les abus potentiels qui peuvent être signalés à un médiateur comprennent les violences physiques, verbales et mentales, la mauvaise qualité des soins et l'utilisation inappropriée de moyens de contention chimiques ou physiques. Une base de données des médiateurs des États peut être consultée sur le site web (https://theconsumervoice.org/get_help) de la National Consumer Voice for Quality Long-Term Care.

Les services de protection des adultes (Adult Protective Services, APS) sont des agences de services sociaux ayant l'autorité légale d'enquêter sur les rapports d'abus potentiels affectant des adultes ayant des déficiences physiques et/ou mentales importantes. Dans chaque État, les APS enquêtent sur les signalements de maltraitance dans les maisons privées ; dans certains États, les APS enquêtent également sur les signalements de maltraitance dans les maisons de retraite et les établissements de vie assistée. Une base de données nationale des bureaux locaux est disponible sur le site web de (<http://www.napsa-now.org/get-help/help-in-your-area/>) l'Association nationale des services de protection des adultes (National Adult Protective Services Association).

Q : Où puis-je trouver de l'aide et en savoir plus sur l'assistance aux victimes d'actes criminels ?

Pour une liste complète des lignes d'assistance nationales et pour en savoir plus sur les services et ressources disponibles pour les victimes d'actes criminels, consultez la Aide aux victimes : liste

FICHE D'INFORMATION DU CENTRE DE RESSOURCES SUR LA PARALYSIE – ASSISTANCE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

des lignes d'assistance téléphonique (<https://ovc.ojp.gov/help-for-victims/toll-free-helplines.pdf>) de l'OVC.

Sources : U.S. Department of Justice's Office for Victims of Crime, National Association of Crime Victim Compensation Boards, U.S. Department of State's Office of Overseas Citizens Services, National Elder Fraud Hotline, Long-Term Care Ombudsman Program, Adult Protective Services.

Vous avez besoin de parler à quelqu'un ?

Nos spécialistes de l'information sont disponibles pour répondre à vos questions. Appelez le numéro gratuit 1-800-539-7309 du lundi au vendredi, de 9 h à 20 h, heure de l'Est. Vous pouvez également planifier un appel ou poser une question en ligne sur <https://www.christopherreeve.org/fr/get-support/ask-us-anything/form>.

Les informations contenues dans ce message sont présentées dans le but de vous informer et de vous sensibiliser quant à la paralysie et ses effets. Rien de ce qui est contenu dans ce message ne doit être interprété comme un diagnostic ou un traitement médical et utilisé au lieu et place de l'avis de votre médecin ou de tout autre prestataire de soins de santé qualifié. Si vous avez des questions liées aux soins de santé, veuillez appeler ou consulter rapidement votre médecin ou tout autre prestataire de soins de santé qualifié. Consultez toujours votre médecin ou un autre prestataire de soins de santé qualifié avant de vous lancer dans un nouveau traitement, un nouveau régime ou un nouveau programme de remise en forme. Ne jamais ignorer un avis médical ni tarder à le demander suite au contenu de ce message.

Cette publication est supportée par l'Administration for Community Living (ACL), U.S. Department of Health and Human Services (HHS) dans le cadre d'une aide financière d'un montant total de 8 700 000 \$, financée à 100 % par l'ACL/HHS. Le contenu de ce document est celui de l'auteur ou des auteurs et ne représente pas nécessairement le point de vue officiel de l'ACL/HHS ou du gouvernement américain, ni ne constitue une approbation de leur part.